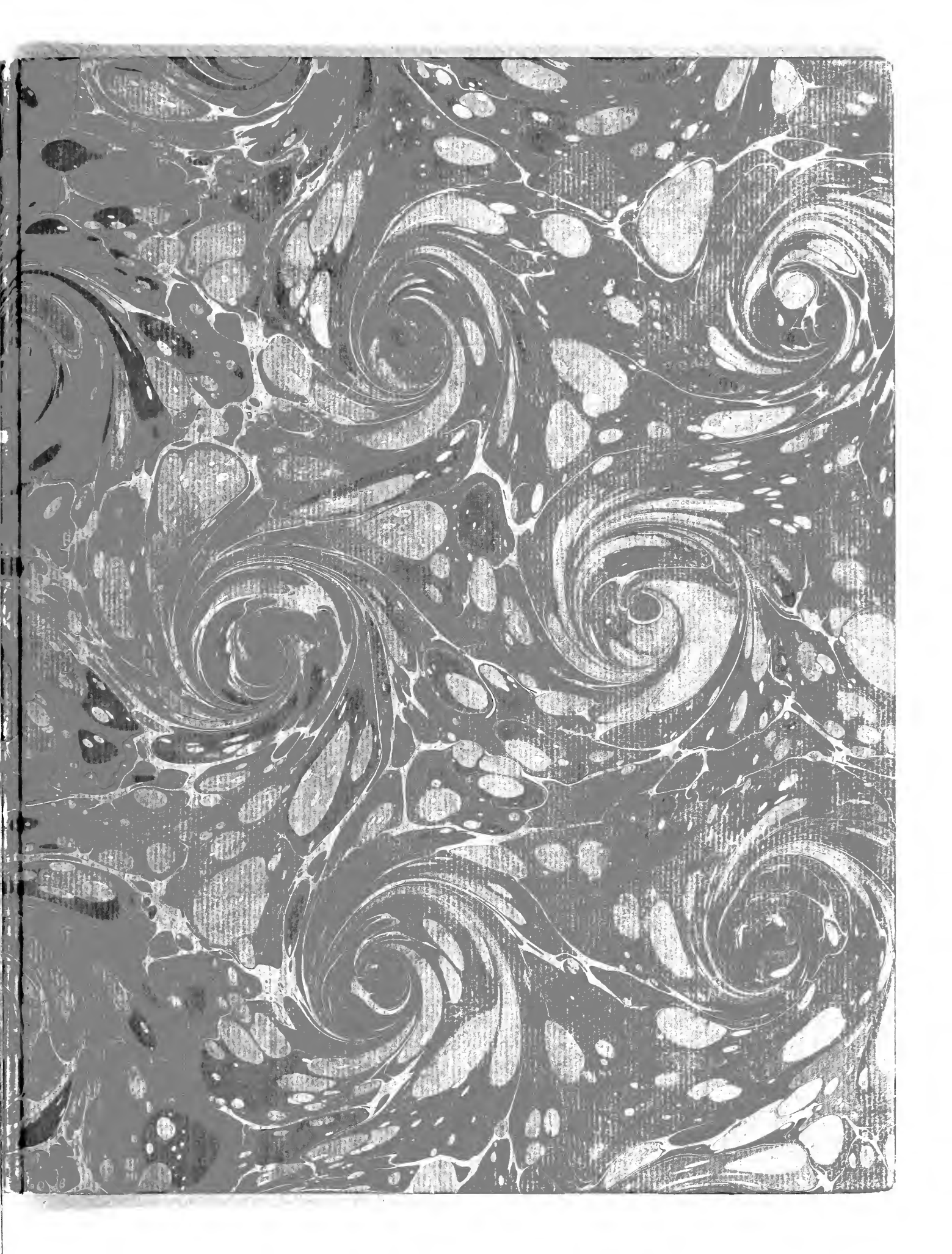
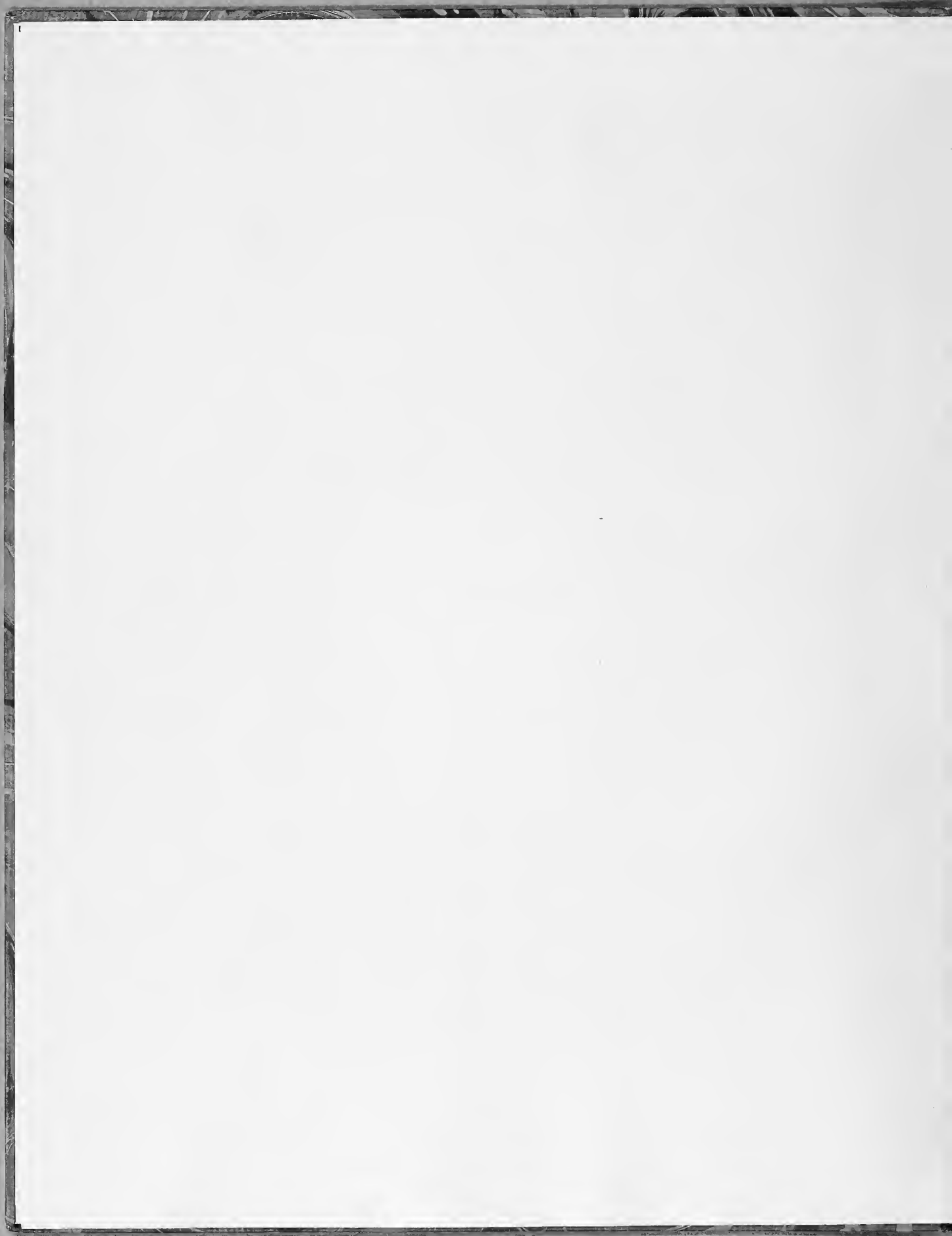
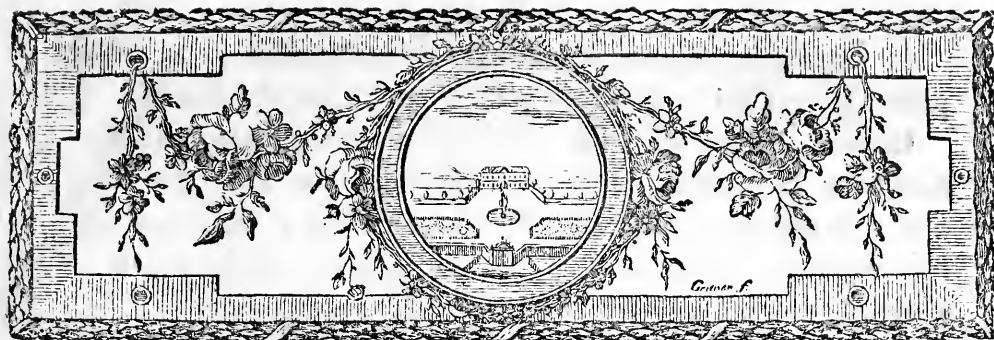




JOHN CARTER BROWN
LIBRARY

Purchased from the
Trust Fund of
Lathrop Colgate Harper
LITT. D.





DISCOURS
PRONONCÉ
^N
AU COMMERCE DE BORDEAUX ASSEMBLÉ;

PAR M. J. BRARD,

Habitant de la partie du Nord de St-Domingue, actuellement
à Bordeaux,

Le 23 Août 1791.

Des gens mal intentionnés ont répandu dans le Public, que j'avois manifesté dans l'Assemblée générale du Commerce une opinion contraire au véritable patriotisme. C'est uniquement cette raison qui m'oblige à faire imprimer. Je prie ceux qui me liront d'en juger.

MESSIEURS,

Vous êtes tous Négocians ; vous êtes plus, vous êtes Citoyens, & l'amour de votre pays, dans cette double qualité, doit être la chose qui vous anime le plus.

A

Si jamais événement a mérité votre attention , ce qui se passe aujourd'hui à St-Domingue doit la fixer absolument.

Comme Négocians , vous connoissez les rapports des Colonies avec la France ; vous connoissez leur utilité ; vous savez que sans elles le commerce seroit presque nul ; vous connoissez l'influence du commerce dans la balance politique , & la vie qu'il donne à la prospérité particulière de chacun.

Comme Citoyens , il ne peut vous être indifférent de voir la calamité , la misère publique à son comble ; & si un sentiment d'humanité qui est en vous pour les malheureux , pouvoit être ignoré un instant , je vous rappellerois votre intérêt particulier. Mais , non , je ne vous ferais pas l'injure de croire que vous pouvez songer à vous , lorsque la misère va assiéger la classe d'hommes la plus malheureuse de la société , celle qui a besoin de travailler pour subsister , & qui va bientôt , par les malheurs des circonstances , si vous ne vous y intéressez , manquer des moyens de faire valoir son industrie & son activité. C'est à vous , Messieurs , qui êtes à portée de connoître ses besoins , ses forces , & les moyens de les faire valoir , de porter ses réclamations & les vôtres auprès de ceux qui font des Loix qui ne doivent être que pour le bonheur commun , mais sur-tout pour la classe indigente. Faites attention , Messieurs , que vous êtes grandement intéressés à ce que le sort des malheureux soit le meilleur possible. Au nom de l'humanité , Messieurs , portez vos regards sur ceux qui sont sous vos yeux , ou craignez votre perte avec la leur.

Vous devez vous rappeler , Messieurs , cette époque qui n'est pas très-éloignée , où la majeure partie des habitans de St-Domingue a pensé combattre pour vous , leurs amis , leurs Concitoyens ; il falloit bien qu'ils vous fussent attachés ; il falloit bien que les liaisons d'amitié & d'intérêt qu'ils avoient contractées avec vous , leur fussent chères , pour en venir à cette

extrémité, dans un pays où la population, veut, exige que la paix regne toujours pour sa prospérité. Eh bien, Messieurs, ce sont ceux-là qui aujourd'hui viennent s'éclairer avec vous sur des intérêts qui leur sont communs; ils vous diront peu, mais vos lumières vous feront sentir le reste! Et si la discussion s'ouvre sur des faits qui n'en ont pas besoin pour être bien sentis, ils espèrent que vous leur accorderez la parole pour donner un plus grand développement à ce que je vais avoir l'honneur de vous dire.

Le navire *le Pere de Famille*, commandé par M. Fournier, qui vient d'arriver, vous porte des nouvelles affligeantes, affreuses, de St-Domingue; permettez que je vous rappelle quelques détails pour vous mettre dans la situation de convenir qu'il est des mesures à prendre, pour arrêter ou empêcher de très-grands malheurs, & sur lesquels il est, je pense, nécessaire que vous délibériez.

Le décret de l'Assemblée nationale du 12 Octobre avoit donné la tranquillité à presque la totalité des habitans de St-Domingue, & on y attendoit avec patience que les mesures ultérieures, annoncées par l'Assemblée nationale, vinssent concilier tout le monde; au-lieu de ces mesures sages, avec quelle surprise, quelle indignation, quel désespoir, n'a-t-on pas appris que deux décrets portés les 13 & 15 Mai derniers anéantissoient nos espérances! On a vu alors chacun ne reconnoître que l'intérêt commun, abjurer toute division, s'embrasser, se traiter en Concitoyens, en freres malheureux; n'avoir plus qu'une seule façon de penser; reconnoître que de nos divisions, peut-être, provenoient ces actes impolitiques, & s'armer pour en repousser l'effet, & pour la défense de ses droits reconnus & violés; on a vu les hommes les plus paisibles, parce qu'ils avoient été les plus confians, s'oublier, parce que des promesses sacrées avoient été oubliées.

Le Capitaine Fournier vous rapporte qu'il a devancé son voyage d'un jour, parce qu'on étoit venu le prévenir que l'on discutoit à l'Assemblée provinciale la motion qui y avoit été faite d'arrêter nommément tous les bâtimens de Bordeaux, jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles certaines que l'Assemblée nationale avoit annullé ses décrets des 13 & 15 Mai, & rendu à la Colonie ses droits; que l'habit & la cocarde nationale ont été foulés aux pieds, & qu'on a arboré la cocarde noire des Anglais; qu'au premier jour on verroit arriver ici des bâtimens de Bordeaux, avec leur cargaison entière de vins & farines, si on ne se portoit à de plus grandes extrêmités; que le Négriers de Bordeaux n'ont plus de Ports ouverts à St-Domingue; qu'on a été jusqu'à proposer de brûler tous les titres pour Negres, dus à la Place de Bordeaux; qu'on est résolu d'y renvoyer le premier Négrier du Port qui abordera à St-Domingue; que l'adresse du Département de Bordeaux a été huée & foulée aux pieds; qu'on a applaudi MM. Barnave, Mallouet, l'Abbé Maury, Moreau, pour avoir soutenu avec énergie la cause des Colonies & la députation de St-Domingue & des autres Colonies, de s'être retiré de l'Assemblée nationale; & qu'enfin, MM. l'Abbé Grégoire, Roberespierre, Dupont de Nemours & quelques autres, ont été pendus en effigie; que la Place de Bordeaux est en exécration dans toute la Colonie, & cela pour avoir été abusée par la cabale des Amis des Noirs.

Ces nouvelles, avec raison, ont porté la consternation sur la Place de Bordeaux; vous voyez que des Négocians ne savent que faire des navires tout chargés qu'ils destinoient pour les Colonies; qu'ils ne peuvent prendre aucun parti, parce qu'en effet la prudence humaine ne peut prévoir à quel point doit s'arrêter les malheurs dont les expéditions sont menacées. En vain, les véritables Négocians diront qu'ils n'ont jamais pu manifester leur vœu, leur maniere de voir sur les Colonies;

qu'ils ont été constamment maîtrisés par ceux qui n'ont aucun intérêt à la chose ; que ç'a a été au point , qu'à peine ils ont osé dire leur façon de penser ; qu'à peine ils ont osé se plaindre du mal qu'ils ont éprouvé & qu'ils éprouvent , & des malheurs plus grands encore qu'ils prévoient pour le Commerce & pour la France ; on ne les croira pas , s'ils ne se montrent dans cette circonstance. On leur dira : l'Assemblée nationale aura le droit de leur dire elle-même, quoi , vous êtes des hommes libres ; vous êtes à même de connoître le mal ; vous l'avez connu & vous nous l'avez laissé ignorer ; vous nous l'avez laissé faire ; vous ne nous avez pas éclairé de vos vues favorables aux véritables intérêts de la Patrie ! Vous êtes donc indignes de cette liberté.

Je n'étendrai pas plus loin mes réflexions ; les têtes un peu pensantes en font bien assez sur toutes ces malheureuses catastrophes ; mais il faut vous décider , Messieurs ; il faut laisser crier ces fanatiques ; & avec courage & énergie, venir dire aujourd'hui vous-mêmes la vérité à l'Assemblée nationale : elle vous en saura gré, croyez - moi ; croyez - en un ami de la vérité qui veut vous la dire aussi , parce que ce seroit un crime de la taire. Croyez que lorsque l'Assemblée nationale vous aura entendu elle ne pourra vouloir s'abuser sur tout le *désastreux* de ces deux décrets ; elle ne pourra vouloir la perte de l'Empire par celle de son Commerce ; elle ne pourra pas vouloir enfin *tuer la Constitution*.

C'est au Commerce à lui dire que la défiance dans les principes qu'elle a manifesté , est au comble à Saint-Domingue ; qu'aujourd'hui Saint-Domingue est perdu pour la France si elle n'annule les décrets des 13 & 15 Mai ; si au lieu du décret du 13 , elle n'en rend pas un autre comme je vais vous

le dire ; si au lieu des mots , *non libres* (1) , en parlant de nos Esclaves , le mot Esclave n'est par elle exprimé , & qu'il n'y soit nullement parlé des Colons , ils sont exposés , & elle met alors , entre les mains des Esclaves le poignard qui doit servir au massacre des Blancs. Il faut donc que le décret que doit rendre l'Assemblée nationale , pour la sécurité des Colons , soit & dépende du Pouvoir constituant ; que l'Assemblée nationale constituante dise « qu'aucune Loi sur l'état des Negres & Mulâtres esclaves dans les Colonies Françaises , ne pourra être » faite par le Corps législatif ». Alors l'Esclave saura , sera convaincu , & il faut qu'il en soit persuadé , qu'un pouvoir au-dessus de celui de son maître le tient dans la servitude ; que sa situation est un état légal ; qu'il ne dépend pas de la volonté de son maître de l'en affranchir : alors toute la force du maî-

(1) Il ne faut pas croire que les mots , *non libres* , soient , dans l'esprit du décret , synonymes de celui *Esclave*. On a violenté l'Assemblée , lors de la discussion , pour lui faire adopter ces expressions.

Les mots *non libres* , disent au contraire formellement , qu'il n'y a point d'esclaves ; qu'on peut ne pas être libre & ne pas être esclave. M. Dupont de Nemours a dit plus , il a prétendu que l'état de ceux qu'il appelle non-libres dans les Colonies , étoit une minorité prolongée. Jusqu'à quand durera-t-elle cette minorité ? Il ne faut que la secte des économistes & des fanatiques soit nombreuse dans les prochaines Législatures , pour la faire cesser. Alors que deviendrait la prospérité de l'empire ? elle s'éteindrait. Mais qu'importe à cette Secte , elle prétend qu'il ne faut que *quarante écus* à chacun pour vivre.

Le paysan de la Basse-Bretagne , obligé de battre l'étang de son ci-devant seigneur (c'étoit un droit du seigneur ou une barbare violation de la liberté) , pour empêcher les grenouilles d'interrompre son sommeil pendant la nuit ; étoit-il libre ? Non , car il se seroit refusé à une telle servitude ; il n'étoit cependant point esclave. Où en seroient un jour nos propriétés , si on pouvoit nous faire l'application de ce régime ; si on pouvoit nous dire , la Loi vous a considérés comme les seigneurs de la Basse Bretagne ? elle nous ferait beaucoup d'honneur , sans doute ; mais nous autres Colons , nous tenons à nos habitations comme vous à vos vignes , nous avons avec vous cette bonhomie là..... Sur ce que je viens de vous dire , réfléchissez.

tre ; (la force d'opinion , car il ne peut y avoir que celle-là lorsqu'un commande à 200) fera entière & l'Esclave sera persuadé , lorsqu'en sa faveur il fera fait une exception , lorsque la liberté sera le prix de ses services , qu'il doit tout à son maître ; il conservera pour lui ce respect si nécessaire dans les Affranchis pour la subordination que doit avoir l'Esclave. Si , au contraire , on brise ce lien , qu'on mette les Affranchis ou leurs descendans à côté des Blancs , qu'on en fasse leurs égaux , ce rapprochement devient la perte de la subordination des Esclaves , celle des Colonies s'en suit. Il faut donc que l'Assemblée nationale reconnoisse , au lieu du décret du 15 Mai , ce qu'elle a promis par ceux des 8 Mars & 12 Octobre , « qu'aux » Colonies appartient l'initiative sur l'état des personnes existantes dans les Colonies ; que c'est sur leur demande qu'elle » décrètera à ce sujet ». Ces vérités politiques qui ne sont pas , comme on dit , des préjugés enfantés par l'orgueil américain , la population , les mœurs du pays , la culture , &c. l'empêchent de faire elle-même des loix pour un pays qu'elle ne connoît pas , qu'elle ne peut connoître. Il n'y a donc que les loix sur les rapports communs & de Commerce avec la France , sur lesquelles elle peut prononcer , après toutefois avoir entendu les Colonies , car elle leur doit encore cet acte d'équité.

Il faut que le Commerce dise à l'Assemblée nationale , que plus des deux tiers de St-Domingue la reconnoissoient & étoient entièrement pour la propagation de ses principes ; que c'étoit un besoin pour les bons Citoyens de se rallier à une autorité , lorsqu'il n'en existoit plus à St-Domingue , & qu'on y étoit dans l'anarchie ; que son décret du 15 Mai a rompu tous les liens que le bon esprit y avoit formé ; qu'aujourd'hui vous voyez , vous avez la bonne foi de convenir & vous dites hautement avec nous que tant que ces deux décrets existeront , il ne peut convenir aux Colonies de rester attachées :

à la France , parce que les principes qu'ils manifestent sont destructeurs de nos propriétés ; qu'il ne faut pas qu'on puisse imaginer que l'Américain puisse être assez barbare , assez stupide , pour voir sa perte avec sécurité ; que si , enfin , la France veut perdre les Colonies , qu'il est juste qu'elles ne soient pas perdues pour tout le monde ; que les habitans de St-Domingue se rappelleront toujours ces mots , *périssent les Colonies* , prononcées dans l'Assemblée nationale par des fanatiques plus à craindre pour la France , que ne le seroit la plus funeste guerre.

Il faut que le Commerce dise à l'Assemblée nationale que , de la perte des Colonies naîtroit la véritable contre-révolution ; qu'on ne peut plus croire qu'à celle-là ; mais que celle-là est certaine ; que celle-là sera faite par ceux qui se disent patriotes : il faut que le Commerce dise à l'Assemblée nationale , il faut qu'il ait ce mâle courage & il sera écouté , que ce sont ceux-là-même qui auroient voulu voir rouler la tête du Roi à leurs pieds , & la Monarchie à-bas , par conséquent la Constitution anéantie ; qui ont cabalé pour le décret du 15 Mai ; que ce sont ceux-là , ces factieux , qui sont les mauvais Citoyens ; qu'il n'est pas ~~pas~~ possible qu'ils osent paroître chez eux , dans leur Département , après avoir été les auteurs de la continuation des troubles en France , & enfin de sa perte par celle des Colonies & du Commerce , source de la vie d'un Empire ; que ces gens mal-intentionnés ne prévoient pas jusqu'où peuvent aller les malheurs , ou qu'il faut qu'un intérêt particulier les ait fait agir contre les véritables intérêts de la France , contre les intérêts du peuple , de cette malheureuse & trop à plaindre , mais très-utile portion d'hommes , qui n'ont de subsistance , de ressource , que dans le travail que leur procure les Colonies ; qu'ils trompent la crédulité de ce peuple par de vains sophismes , avec des mots doux à son oreille , & lui cachent l'affreuse misère qui doit être son partage

lorsqu'il manquera d'occupation ; que par cette criminelle manœuvre ils veulent perpétuer le trouble & l'anarchie , & mettre la France dans la désolation.

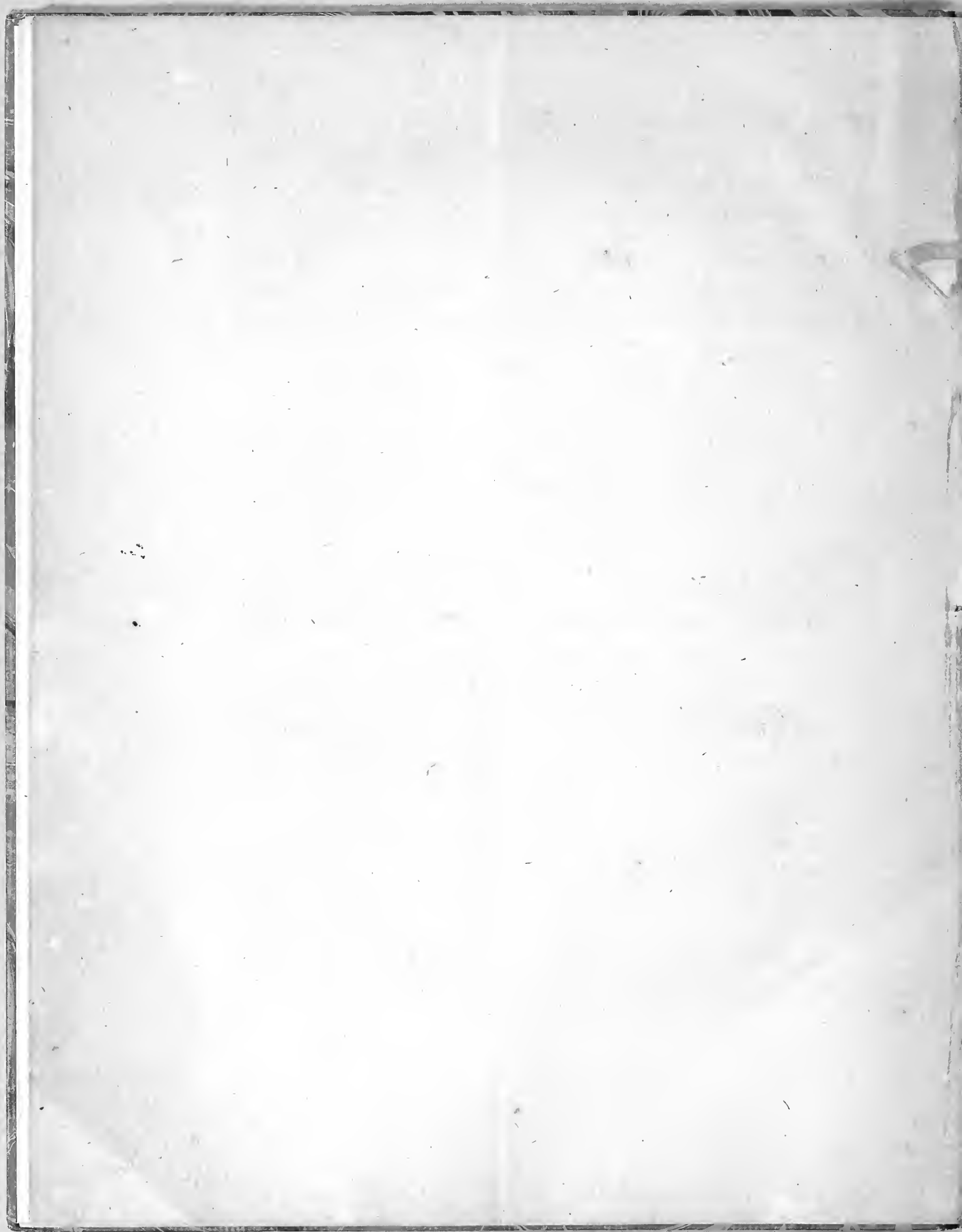
En effet , Messieurs , que demandez-vous à l'Assemblée nationale ? Qu'une Loi qui lui a été surprise , qu'une Loi , reconnue mauvaise , soit retirée. Elle ne peut pas vouloir qu'elle existe , car elle voudroit le mal ; & soyez convaincu qu'elle ne desire que la prospérité du Royaume. Elle ne demande qu'à être éclairée , & croyez , Messieurs , que ce n'est point une injure faite à l'Assemblée nationale , que de lui présenter des vues saines ; croyez que les grands Corps , comme les Rois , ont besoin qu'on leur dise la vérité qui s'éloigne des uns par les menées des cabales des autres , par les flatteurs. Cette Loi , qui devoit être envoyée tout de suite dans la Colonie , d'après un décret du 21 Mai , n'a seulement pas été sanctionnée. L'Assemblée nationale a donc voulu attendre , avant de l'envoyer , d'apprendre l'effet que son annonce feroit dans les Colonies. Eh bien , on fait aujourd'hui que le décrets des 13 & 15 Mai , y ont porté la désolation , ont mis le désespoir dans l'ame des Américains , au point de les porter , peut-être , à des actes violens , injustes ! Veut-on les obliger à se porter à des crimes ? On fait qu'il n'y a qu'un pas du désespoir au crime ; on fait que le désespoir ne connoît point de frein ; ou on connoît mal les hommes.

Ces deux décrets peuvent donc être retirés , sans que la dignité de l'Assemblée nationale soit blessée. Dans cet acte politique , on connoîtra la main bienveillante de la paternité , & elle sera bénie. Elle rappellera les Colonies à la France ; elle tranquillifera les Colons sur leurs propriétés , sans la garantie desquelles l'Assemblée nationale a reconnu qu'il n'existoit pas de sociétés.

Que le fanatisme ne nous porte pas à croire que l'Assemblée nationale est infallible. Il n'y a que Dieu d'infaillible.

reconnoissez & dites lui cette vérité. Une Loi pour être salutaire doit être généralement agréée , ou elle est mauvaise ; si , loin d'être agréée , elle est généralement rejetée ; que la seule idée qu'elle existe cause les plus grands malheurs , qu'en doit-on induire ? Quelle est inexcusable. Eh bien ! Messieurs , ce que je vais vous dire est constitutionnel ; c'est précisément pour en empêcher l'exécution , que la Constitution a voulu une balance de pouvoirs ; qu'un veto du moins suspensif a été délégué au Roi. C'est donc un appel au Peuple qui doit être gouverné par cette Loi. Si ce Peuple n'en n'en veut pas , elle doit être retirée ; on n'en doit plus parler. Ce n'est pas pour vous , Messieurs , que cette Loi est faite ; ne dites pas qu'il faut que vous vous soumettiez à la Loi ; vous ne devez pas être gouvernés par celle-ci , & vous ne pouvez concevoir les malheurs qu'elle entraîneroit par son exécution ; ils seroient affreux , vous dis-je ; mais , à vous n'appartient pas d'en juger ; votre ignorance sur les localités , votre prévention source de l'aveuglement , vous en empêchent ; vous ne vous appercevrez de ses effets que secondairement ; vous n'en serez frappés , cruellement frappés , qu'après que nous serons bouleversés ; mais , alors , vos malheurs comme les nôtres seront au comble , & il n'y aura plus de remède à porter au mal qu'elle aura produit. Je vous ai prouvé , je crois , que votre sort étoit lié à celui des Colons. A présent , montrez-vous dignes d'être des hommes libres , Messieurs ; ne craignez point de dire la vérité ; mais craignez , tremblez , au contraire , de la taire , car votre silence seroit funeste à votre pays , plus encore , peut-être , qu'à nous.

Signé J. B R A R D.





E791
B822d
1-812 E

